



COMMUNE de CLAIX (16440)

Extrait du registre des arrêtés du Maire

A_2019_102

**Arrêté permanent portant fixation des limites
de l'agglomération de CLAIX
SUR LES VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES**

Le Maire de la commune de CLAIX,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1 et suivants, R. 411-2, R 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;

Considérant, que les limites d'agglomération doivent être fixées par arrêté du Maire conformément à l'article R 411-2 du Code de la Route ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs fixant les anciennes limites d'agglomération sur le territoire communal de CLAIX sont abrogées.

Article 2 : Les limites de l'agglomération de CLAIX, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit :

Routes départementales :

RD 7 : Entrée d'agglomération Route de Rouillet devant la parcelle section A 1413 ainsi qu'au niveau du lieu-dit « Les Plantis » devant la parcelle section E 414 et au niveau de la Route de l'Eglise devant la parcelle section E 13.

Sortie d'agglomération Route de Rouillet devant la parcelle section B 857 ainsi qu'au niveau du lieu-dit « Bois Mossieux » devant la parcelle section A 644 ainsi que Route de l'Eglise devant la parcelle section E 111.

RD 103 : Entrée d'agglomération Route de l'Eglise devant la parcelle section D 489 ainsi qu'au niveau de la parcelle D 276.

Sortie d'agglomération Route de l'Eglise devant la parcelle section D 291 ainsi qu'au niveau de la parcelle section E 530.

Plans annexés à l'arrêté.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle _ livre I _ 5^{ème} partie - signalisation d'indication sera mise en place à la charge de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CLAIX.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Madame la Préfète de la Charente, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Grandangouleme, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente.

Article 7 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CLAIX, le 25 juin 2019

Le Maire,



Dominique PEREZ



République Française

Département de la Charente

Arrondissement d'ANGOULÊME

Commune de CLAIX
Agglomération « EGLISE DE CLAIX »

Limite d'agglomération

Route Départementale N° 103

A R R E T E N° 2007 11 101 253 P

Le maire de la commune de CLAIX

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants;

Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - cinquième Partie - signalisation d'indication) ;

Vu l'avis de monsieur le Président du Conseil Général en date du 20 Juillet 2007 ;

Considérant suite à une extension de l'urbanisation, que le support bâti s'est étendu et que la route départementale n° 103 concernée a bien le caractère de rue, entre les P R 18 + 900 et 19 + 300.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Les limites de l'agglomération « EGLISE DE CLAIX » suite à une extension de l'urbanisation au sens de l'article R1 du code de la route sont fixées ainsi qu'il suit : sur la route départementale n° 103 entre les P R 18 + 900 et 19 + 300.

ARTICLE 2 - Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle - 5ème partie - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 - Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 - Les dispositions définies par les arrêtés antérieurs fixant les anciennes limites de l'agglomération « EGLISE DE CLAIX » sur la route départementale n° 103 sont rapportées.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CLAIX.

ARTICLE 6 - MM. le maire de la commune de CLAIX,
le Président du Conseil Général,
le chef de l'Agence Départementale de MONTMOREAU,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A CLAIX, le 23 JUILLET 2007

le Maire



Département :
CHARENTE

Commune :
CLAIX

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 25/06/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 -fax 0545975861
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
CHARENTE

Commune :
CLAIX

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 25/06/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

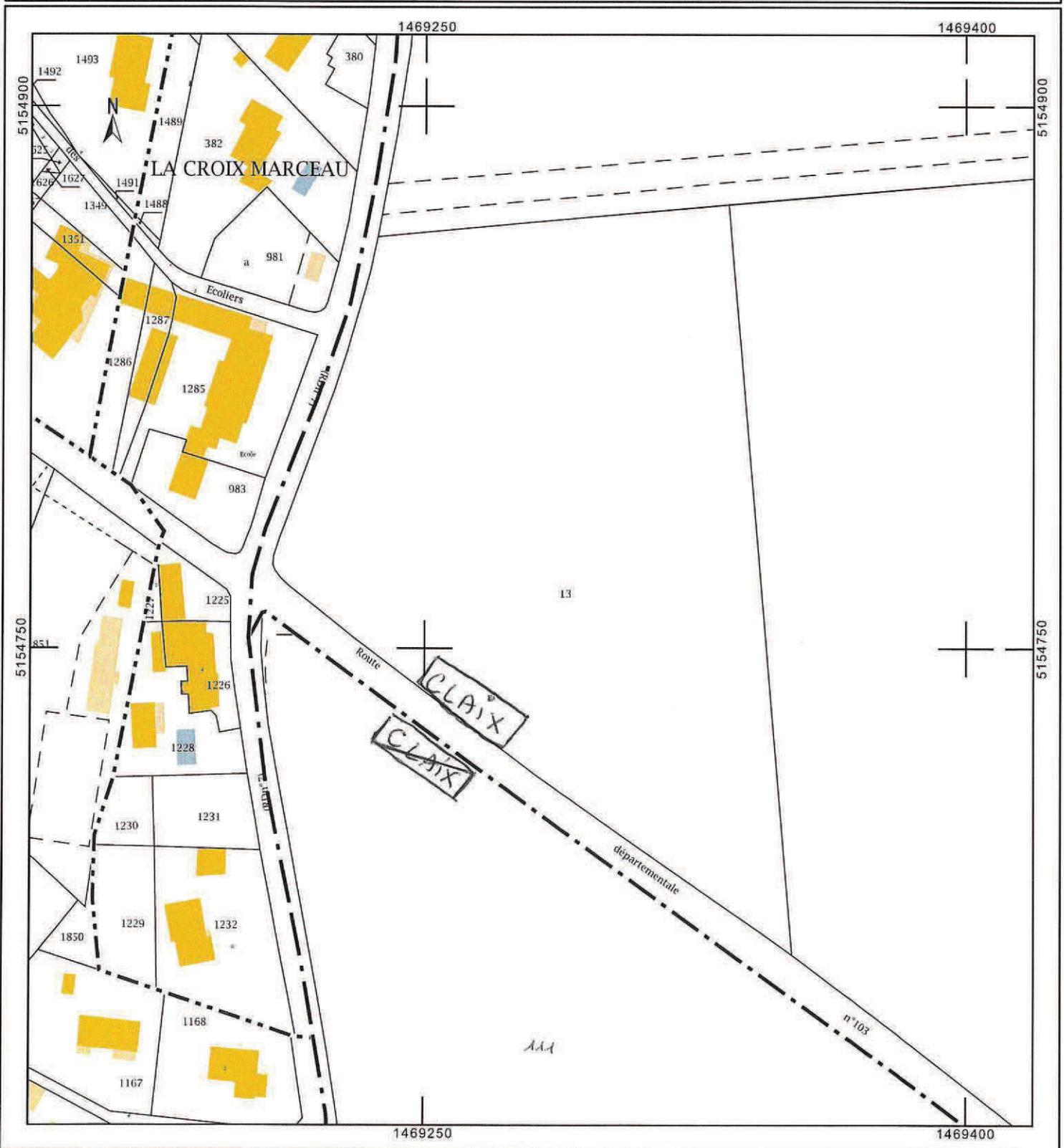
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 -fax 0545975861
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
CHARENTE

Commune :
CLAIX

Section : D
Feuille : 000 D 02

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 25/06/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :

PTGC

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 1, rue de la

Combe 16025

16025 ANGOULEME CEDEX

tél. 0545975700 -fax 0545975861

ptgc.charente@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

